

COMMUNAUTÉ -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 11 avril 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe (à partir de la question 3), DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel (à partir de la question 3), EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 12), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CLAIRET Dany, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René (à partir de la question 4), JURCZYK Jean-François (à partir de la question 11), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel (à partir de la question 8), ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 2), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique (à partir de la question 7)

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à LECONTE Maurice, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BERTIER Jacky donne procuration à PÉDRINI Lélío, CRETEL Didier donne procuration à PICQUE Arnaud, DASSONVAL Michel donne procuration à HOCQ René (à partir de la question 4), DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DUPONT Yves donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique (à partir de la question 7)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, BECUWE Pierre, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELETRE Bernard, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothée, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles

La séance est ouverte

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
11 avril 2023

AMENAGEMENT RURAL

**ACCUEIL DE GUINGUETTES « CLES EN MAIN » SUR LES SITES EN BORD A
VOIE D'EAU OU PLANS D'EAU – ETE 2023 – RESULTAT DE L'APPEL A PROJET**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le "Bien vivre ensemble" et la proximité sur l'ensemble du territoire ;

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires.

Par délibération n°2022-CC146 du 6 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel à projets en vue d'accueillir des opérateurs économiques pour la mise en place d'espaces « guinguette » (pour la saison ou de manière éphémère le temps d'un week-end) sur des sites en bord à voie d'eau ou plans d'eau, au cours de l'été 2023.

L'appel à projet a été lancé le 20 février 2023.

La société « L'EmBUScade » dont le siège est situé 1, place de la mairie à DOUVRIN (62138) y a répondu dans le délai imposé (réception le 28 février 2023).

Suite aux avis favorables du comité de pilotage réuni le 28 mars 2023 pour retenir le projet proposé par la société « L'EmBUScade » et de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le projet de la société « L'EmBUScade » relatif à l'implantation et l'exploitation de l'espace guinguette sur le site de la gare d'eau à Guarbecque sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2023
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la société « L'EmBUScade » »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en oeuvre de toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire, à l'exception de celles exercées par délégation au Président ou relevant des attributions exclusives de l'organe délibérant.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE le projet de la société « L'EmBUScade » relatif à l'implantation et l'exploitation de l'espace guinguette sur le site de la gare d'eau de Guarbecque sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2023.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la société « L'EmBUScade »

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **14 AVR. 2023**

Et de la publication le : **17 AVR. 2023**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier



DEPAEUW Didier

CONVENTION de partenariat avec la CABBALR dans le cadre de l'appel à projet

Accueil d'espaces « Guinguette » - été 2023

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice, en vertu de la délibération 2023/BC du 11 avril 2023,

Et la société « L'EmBUScade » immatriculée sous le SIREN 922 651 252 dont le siège est situé à DOUVRIN (62138) – 1 place de la mairie, représentée par Monsieur Jacques FROMENTIN.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil communautaire a validé l'appel à projet ayant pour objet d'accueillir des espaces guinguettes sur des sites en bord à voie d'eau ou plans d'eau, au cours de l'été 2023.

IL a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation du projet des « espaces guinguettes » sur les sites concernés en partenariat entre la communauté d'agglomération et la société « L'EmBUScade »

Article 2 – Description

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane a fait du fluvial – fluvestre une de ses priorités en matière de développement et d'aménagement. La reconquête des bords à voie d'eau (canal d'Aire à La Bassée, Canal de la Lys et Canal de la Haute-Deûle) passe par une réappropriation de ces espaces par la population et les visiteurs (excursionnistes, touristes...). Les guinguettes, par leur concept, participent à cette ambition. Les buts envisagés sont de proposer au grand public

- des animations (activités ludiques, sportives, bien-être...) et programmations artistiques en bord à voie d'eau (ou sur l'eau) au cours de la saison estivale ;
- des espaces de convivialité au bord de l'eau : bar, snack, restauration... ;
- des espaces / animations de danse ;

Article 3 – Engagements réciproques :

Article 3.1 : Engagement de la société « L'EmBUScade »:

La société « L'EmBUScade » s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur au titre de son activité (obtention d'autorisations, licences, contrôles réglementaires etc)
- Fournir à sa charge : Le mobilier, le matériel nécessaire à l'exploitation restent à la charge de l'opérateur économique ainsi que les aménagements nécessaires à l'installation de la guinguette ou des guinguettes.
- Prendre à sa charge les questions relatives à l'accessibilité au site (pour l'implantation et questions logistiques), à l'installation et aux ravitaillements de l'espace guinguette, à la sécurité du site, à la gestion des ordures ménagères et des sanitaires, et ce pendant toute la durée de l'installation de la guinguette, en se coordonnant avec les services compétents de l'Agglomération et ou des communes concernées.
- Prendre à sa charge la sécurité et le gardiennage des sites et apporter les garanties de sécurité sur toute la durée de l'installation de la guinguette.
- Prendre à sa charge la gestion des ordures ménagères : entretien et la propreté des sites mis à disposition. La collecte des ordures ménagères sera réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération et coordonnée de manière étroite avec le porteur de projet (définition des points de collecte et mise à disposition de conteneurs adaptés au moment de l'implantation).
- S'assurer que chaque site sur lequel il compte exploiter un espace Guinguette soit équipé d'arrivées de fluides (électricité – eau) ; Si un site nécessite l'installation d'une desserte en fluides spécifique, l'opérateur économique sera chargé d'en faire la demande aux structures compétentes. Il aura à prendre en charge les coûts d'installation et les consommations.
- Respecter les engagements formulés dans sa proposition.

Article 3.2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération :

- Mettre à disposition le domaine public en coordination avec les communes concernées et VNF, dans un état de bonne utilisation pour la poursuite des objectifs de l'appel à projet. Il est précisé que des conventions d'occupation domaniale distinctes seront établies en ce sens.
- Réaliser la signalétique de jalonnement (fléchage) à partir de l'axe de desserte routière principal le plus proche.

Article 4 – Périmètre d'intervention

Le site :

- La gare d'eau de Guarbecque (rue de la lampe)

Article 5 – Durée du projet :

Le projet d'activité de la guinguette se déroule du 1^{er} mai au 30 septembre 2023. Les installations pourront intervenir à compter du et le démontage devra être effectif au au plus tard.

Le porteur de projet devra établir un bilan de cette action et le communiquera à la Communauté d'agglomération dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du projet.

Article 6 – Assurances :

La société « L'EmBUScade » est tenue de souscrire les contrats d'assurances nécessaires à son activité et devra fournir les attestations correspondantes à la Communauté d'Agglomération.

Article 7 – Contentieux et règlement des litiges

En cas de litige, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait en deux exemplaires originaux,
A BETHUNE, le

Pour La Société « L'EmBUScade »,

Pour la Communauté d'Agglomération
Le Conseiller délégué,
Didier DEPAEUW

